

Conditions générales d'achat de marchandises par Beaulieu SA

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après dénommées et abrégées CGA MAR) s'appliquent aux commandes de marchandises avec petites prestations annexes effectuées par Beaulieu SA dans le cadre de ses activités.

Des conditions générales et autres documents, complémentaires ou dérogoires aux présentes CGA MAR émis par le fournisseur deviennent partie intégrante du contrat uniquement sur accord exprès écrit de Beaulieu SA qui l'aura mentionné dans sa commande et ce, même si le fournisseur renvoie ses propres conditions, par exemple dans le cadre de sa confirmation de commande.

2. Offre

Les offres, le conseil, les interprétations, les démonstrations, les fournitures d'échantillons, etc. sont gratuits pour Beaulieu SA. L'offre doit se conformer aux spécifications stipulées dans la demande de Beaulieu SA et toute divergence devra être clairement mentionnée. Des variantes et options supplémentaires sont à indiquer séparément des positions initiales de la demande et ce, dans un but de visibilité.

Si la demande de Beaulieu SA ne comporte aucune mention par dérogation, il prévaut une période de validité de 90 jours.

3. Commande et contrat

Toute commande doit être rédigée par écrit pour confirmation des engagements (contrat ou bon de commande). Tout accord, toute convention, tout complément et tout amendement formulés verbalement ne deviennent contractuels que sur confirmation écrite.

Les commandes doivent être immédiatement confirmées par le fournisseur avec mention des références de la commande. Toute divergence et tout complément apportés dans la confirmation de commande sont à faire ressortir de façon univoque et n'acquiescent validité contractuelle qu'avec l'approbation expresse écrite de Beaulieu SA.

4. Prix, rabais, bases de prix

Les prix mentionnés dans la commande sont des prix fixes définitifs en francs suisses (CHF), ces prix incluent tous les coûts et tous les frais requis pour l'exécution réglementaire du contrat. Des rabais conclus en supplément des conditions standards demeurent valables et inchangés jusqu'à exécution du contrat. Des coûts auxiliaires et majorations, par exemple coûts de coupe, majorations pour petites quantités, délais express et urgences, etc., sont uniquement valables à condition d'avoir été conclus explicitement par écrit. La TVA doit être clairement mentionnée.

Sauf disposition particulière (ex. commandes en ligne), aucun acompte ne sera versé.

5. Documentation

La documentation complète de la marchandise fait partie intégrante de la livraison. L'ensemble des documents seront rédigés en français. Concernant l'appareillage, le descriptif technique, le manuel d'entretien et le mode d'emploi sont nécessaires. Un contrat de maintenance pourrait être exigé.

6. Délai de livraison, retard de livraison

Les délais mentionnés dans la commande sont des délais d'exécution fermes et définitifs au lieu de destination indiqué. Des livraisons partielles ou avances de livraison requièrent le consentement préalable écrit de Beaulieu SA.

En cas de dépassement de ces dates, le fournisseur entre en retard sans avertissement aucun. Dès qu'il est constaté, tout retard de délai prévisible par le fournisseur doit être immédiatement communiqué à Beaulieu SA en donnant la justification par écrit et la durée présumée. Dans le cas d'un retard de délai, Beaulieu SA est en droit d'insister sur l'exécution du contrat ou de se retirer du contrat à expiration d'une prolongation de délai raisonnable non mise à profit et sans autre engagement d'indemnisation à l'égard du fournisseur.

Des droits de dommages et intérêts suite à un retard de délais demeurent expressément sous réserve. La réception d'une livraison retardataire voire de l'exécution de la prestation ou le paiement d'une peine conventionnelle conclue supplémentaires (pénalités) ne signifie pas la renonciation à dédommagement.

7. Facturation et conditions de paiement

Toutes les factures sont payées endéans 30 jours net, sauf conditions particulières, dans la mesure où chacune des commandes a été exécutée conformément au contrat. Toute autre modalité de paiement doit faire l'objet d'un accord écrit.

La facture doit obligatoirement être accompagnée des pièces justificatives correspondantes (rapport de travail, protocoles de mesure, plans, etc.). Toute facture remise sans pièces justificatives sera refusée par Beaulieu SA.

Concernant les paiements en acompte, le montant du décompte doit systématiquement s'orienter sur l'état effectif de la livraison de marchandise voire de l'exécution de la prestation.

8. Conditions de transport et d'emballage

En l'absence de tout autre accord contraire, les livraisons de marchandise sont effectuées franco au lieu d'exécution y compris transport, redevance RPLP, assurance et déchargement.

Toute livraison de marchandise doit obligatoirement être dotée d'un bordereau de livraison avec mention des informations requises par l'auteur de la commande, y compris les documents douaniers obligatoires.

Le fournisseur se porte garant d'un emballage réglementaire qui doit être conçu de manière à ce que la marchandise soit protégée de tout dommage de transport durant la livraison et contre les intempéries et la corrosion durant son stockage intermédiaire. Le fournisseur est tenu de faire apposer une indication bien visible sur l'emballage dans le cas où une précaution particulière est requise au déballage.

Les emballages qui sont la propriété du fournisseur seront repris du lieu de destination de la livraison à charge et à risque du fournisseur.

9. Renvoi de livraison

En cas de surplus, le fournisseur s'engage à reprendre la marchandise standard dans l'emballage d'origine dont Beaulieu SA n'a pas besoin contre remboursement du prix et avec retrait des coûts de transport ordinaires de la marchandise en question.

10. Lieu d'exécution, transfert de jouissance et de risque

Le lieu d'exécution contractuel est le lieu de destination qui est mentionné (adresse de livraison). Le transfert de la jouissance et du risque a lieu à réception de la marchandise acquittée par l'auteur de la commande au lieu d'exécution.

11. Réception, garantie et réclamation

La réception définitive a lieu après réception conforme des marchandises au lieu de destination. Un contrôle de la réception avec procès-verbal correspondant sera effectué à la demande de Beaulieu SA.

Le fournisseur garantit envers Beaulieu SA que l'objet du contrat ne possède pas de propriétés amoindrisantes de sa valeur ou de son adéquation, qu'il répond aux spécifications et critères conclus sur contrat et qu'il respecte les normes et réglementations légales au lieu de destination.

Sauf si accord contraire, le délai de garantie débute à la réception finale et sans défaut de l'ensemble de l'ouvrage construit et dure 5 ans (60 mois). Dans les cas d'apports d'amélioration ou de livraisons de rechange, le délai de garantie d'exécution en bonne et due forme débute de nouveau à partir de la date du renouvellement de la réception sans vices des composants ou segments d'installation qui ont fait l'objet de l'amélioration ou du remplacement. Beaulieu SA est en droit de réclamer des vices à tout moment durant la durée de garantie d'exécution en bonne et due forme. La charge des preuves de l'absence de vices revient au fournisseur.

Beaulieu SA se réserve le droit, en cas de réclamation de droit de garantie, soit de réclamer l'amélioration, la substitution, la réduction du prix de la part du fournisseur, soit de résilier intégralement le contrat. Toutes les prestations relatives aux mesures correctives des vices sont à charge et au risque du fournisseur. Si le fournisseur ne remédie pas aux vices dans le délai fixé, Beaulieu SA est en droit de faire exécuter les mesures correctives à charge du fournisseur. Toute autre réclamation de dédommagement échéante demeure expressément sous réserve.

12. Cession, saisie, compensation, sous-traitance

Sans l'accord écrit de Beaulieu SA, la cession ou la saisie de droits et de créances tout comme le transfert d'engagements contractuels ne sont pas permis, ni entièrement ni en partie. Le fournisseur ne doit pas compenser des créances qui reviennent à Beaulieu SA par ses propres créances.

La sous-traitance est interdite sans autorisation préalable expresse et écrite de Beaulieu SA.

13. Dispositions légales, protection et droit du travail

Les dispositions légales, les charges obligatoires et ordonnances en vigueur au lieu de destination doivent être respectées dans leur intégralité.

Concernant l'emploi de personnel, le fournisseur s'engage pour lui-même et le long de toute la chaîne des ordres passés, à respecter toutes les dispositions légales en vigueur applicables pour l'emploi et l'embauche de personnel, à savoir toutes les ordonnances, consignes, lignes directrices et recommandations professionnelles sur le respect des conditions minimales de travail et conditions minimales de salaire, sur le travail noir, les permis de travail et de séjour ainsi que sur la sécurité au travail. Les justificatifs écrits requis sont systématiquement à présenter à l'auteur de la commande chez Beaulieu SA avant le début de l'emploi du personnel.

Le fournisseur est tenu de garantir intégralement Beaulieu SA contre tout recours en cas d'infractions à ces dispositions.

14. Responsabilité civile

Le fournisseur se porte principalement responsable du non-respect des engagements contractuels dans le cadre des dispositions légales de responsabilité civile. En présence d'un objet de contrat insuffisant, le fournisseur se porte en particulier garant également de la détermination des vices ainsi que du démontage et du remontage.

Le fournisseur préserve Beaulieu SA contre tout recours pour réclamations de tiers dues à des produits défectueux ou des prestations non exécutées professionnellement (ex. dommages causés par l'eau), violation de la propriété intellectuelle et autres violations de contrat.

15. Propriété intellectuelle

Tous les droits sur l'ensemble de la documentation, sur tous les plans, les esquisses, les logiciels, les calculs, etc. lesquels sont mis à la disposition du fournisseur, demeurent réservés à Beaulieu SA. Tout usage et toute reproduction qui ne sont pas nécessaires pour la fourniture des prestations contractuelles sont interdits sans l'accord préalable écrit de Beaulieu SA. Les droits sur les résultats du travail du fournisseur sont cédés à Beaulieu SA qui obtient la jouissance d'un droit d'usage illimité sur les droits de tiers. Ces prestations sont compensées par la rémunération énoncée dans le contrat.

16. Confidentialité

Tous les documents et informations relatifs à l'exécution du contrat sont rigoureusement confidentiels et ne doivent pas être rendus accessibles à tierce personne.

17. Publicité

Toute indication à des fins publicitaires portant sur les relations commerciales avec Beaulieu SA nécessite l'accord préalable écrit de Beaulieu SA.

18. Environnement

Le fournisseur s'engage à respecter les dispositions légales relatives à la protection de l'environnement en vigueur au lieu d'exécution des prestations. Par ailleurs, il s'engage à observer un comportement responsable en ce qui concerne les ressources naturelles, à nuire le moins possible à la nature et à éliminer les déchets selon une procédure respectueuse de l'environnement. Sur demande, le fournisseur livrera les pièces justificatives par écrit.

19. Sécurité

Le fournisseur s'engage à respecter les dispositions légales et les consignes complémentaires éditées par Beaulieu SA relatives à la sécurité ainsi que les directives de sécurité complémentaires éditées par les organisateurs de manifestations. Il prévoit par ailleurs les équipements de protection individuelle.

20. Amendements

Tous les amendements de contrat, compléments et avenants entre le fournisseur et Beaulieu SA doivent avoir lieu par écrit et être dûment signés par les deux parties (modifications de contrat).

21. Droit applicable, juridiction compétente

Le rapport de droit est régi par le droit matériel suisse. Le for juridique est exclusivement Lausanne. Beaulieu SA est cependant en droit également de poursuivre juridiquement le fournisseur à son siège.

22. Dispositions finales

Si certaines dispositions des présentes CGA SER devaient s'avérer entièrement ou en partie caduques, cela n'aura pas d'incidence sur la validité des dispositions restantes des CGA SER. Dans ce cas échéant, les parties contractantes s'engagent à substituer de telles dispositions caduques par d'autres dispositions lesquelles répondent au plus près aux fins économiques envisagées

Lausanne, juin 2023